

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
16 avril 2025  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 15 avril 2025, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre datée du 15 avril 2025, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dâna (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent  
(Signé) Ahmet **Yıldız**



## **Annexe à la lettre datée du 15 avril 2025 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Türkiye auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Je vous écris en réponse à la déclaration que la représentante chypriote grecque a faite le 24 mars 2025 à l'occasion du débat public tenu par le Conseil de sécurité sur le thème « Renforcer la capacité d'adaptation des opérations de paix des Nations Unies : faire face aux nouvelles réalités » et qui, une fois de plus, déforme de façon flagrante un certain nombre de faits relatifs à Chypre. Les représentants chypriotes grecs exploitent depuis longtemps le fait que la partie chypriote turque ne soit pas représentée dans les instances internationales, pour induire en erreur la communauté internationale et détourner l'attention du fait qu'ils portent la seule responsabilité d'avoir créé le problème chypriote et de le faire perdurer à ce jour. Je me vois donc dans l'obligation de répondre par écrit afin de rétablir la vérité.

Pour commencer, permettez-moi de souligner une nouvelle fois qu'aucune des résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre ne qualifie d'« occupation » la présence turque sur l'île, qui est légitime et justifiée au regard des traités internationaux de 1959 concernant Chypre. Comme on le sait, la Türkiye a dû intervenir, conformément à son rôle de garant, après 11 années de souffrances infligées aux Chypriotes turcs par la milice chypriote grecque, dont l'apogée a été la tentative de coup d'État organisée par la junte militaire à Athènes et par ses collaborateurs chypriotes grecs qui visait à annexer toute l'île à la Grèce (enosis) et à anéantir totalement le peuple chypriote turc. Compte tenu de ce qui précède, ainsi que des souffrances causées par les conflits qui ont éclaté récemment dans le monde, il est indéniable qu'aujourd'hui, le dispositif de garanties à Chypre est plus pertinent et nécessaire que jamais.

Par ailleurs, il faut souligner que le problème de Chypre a commencé non pas en 1974 mais en 1963, lorsque la partie chypriote grecque a, par la force, usurpé le titre de République bicommunautaire de Chypre et expulsé son partenaire chypriote turc de tous les organes de l'État. De 1963 à 1974, période que les représentants chypriotes grecs ont opportunément choisi de passer sous silence, la milice chypriote grecque a participé, avec l'aide et le soutien de la Grèce, au plan Akritas, une campagne de nettoyage ethnique visant le peuple chypriote turc, avec en ligne de mire l'annexion de l'île à la Grèce (enosis). C'est cette violence à grande échelle et son cortège de violations des droits humains qui ont contraint le Conseil de sécurité en 1964 à déployer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour mettre un terme aux effusions de sang et aux atrocités perpétrées contre les Chypriotes turcs. Les tentatives répétées de la partie chypriote grecque, qui cherche à occulter cette réalité en exploitant au maximum son titre usurpé, ne peuvent rien changer aux faits historiques de l'île, notamment en ce qui concerne l'identité de l'agresseur et de la victime à Chypre. Sachant qu'une multitude de documents de l'Organisation des Nations Unies attestent de ces crimes contre l'humanité, le fait qu'ils ne soient aucunement évoqués dans la déclaration en question confirme bien que celle-ci constitue un nouvel épisode concocté par la célèbre machine de propagande chypriote grecque.

En ce qui concerne les observations faites par la représentante chypriote grecque sur le mandat de la Force, il convient de rappeler que le Rapport du Groupe d'étude sur les opérations de paix de l'Organisation des Nations Unies (rapport Brahimi) (A/55/305-S/2000/809) énonce clairement que « l'accord des parties locales [et] l'impartialité [...] demeurent les principes de base du maintien de la paix ». Comme cela est également précisé dans la publication intitulée « Opérations de maintien de la paix des Nations Unies : principes et orientations », faute de consentement, une opération de maintien de la paix des Nations Unies court le risque de se voir impliquée dans le conflit et de s'éloigner de sa vocation première, qui est de maintenir la paix.

Dans ce contexte, pour respecter les principes fondamentaux d'une opération de maintien de la paix réussie et pour faire en sorte que le statu quo inacceptable et intenable qui prévaut à Chypre, où la partie chypriote grecque est traitée en « gouvernement légitime de l'ensemble de l'île », ne soit pas perpétué, l'ONU doit également solliciter et recueillir le consentement de la partie chypriote turque concernant les activités de la Force à Chypre.

Dans ce contexte, il apparaît clairement que les propos trompeurs tenus par la représentante chypriote grecque ne sont pas étayés par des faits juridiques et historiques relatifs à l'île. Aussi, au lieu de porter des accusations infondées, la partie chypriote grecque devrait adopter une démarche sincère pour trouver une solution pacifique à la question chypriote qui tienne compte des réalités actuelles de l'île et qui respecte, entre autres, les droits naturels du peuple chypriote turc.

Je saisis cette occasion pour rappeler à l'administration chypriote grecque que son homologue est – depuis toujours – la partie chypriote turque, et non la Türkiye.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant de la République turque  
de Chypre-Nord  
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**